

# EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU BUREAU DE LA MÉTROPOLE AIX-MARSEILLE-PROVENCE

**Séance du jeudi 27 février 2025**

Madame Martine VASSAL, Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence, a ouvert la séance à laquelle ont été présents 31 membres.

Etaient présents Mesdames et Messieurs :

Martial ALVAREZ - Christian AMIRATY - Philippe ARDHUIN - François BERNARDINI - Gaby CHARROUX - Georges CRISTIANI - Olivier FREGEAC - Daniel GAGNON - David GALTIER - Gerard GAZAY - Patrick GHIGONETTO - Roland GIBERTI - Philippe GINOUX - Jean-Pierre GIORGI - Jean-Pascal GOURNES - Nicolas ISNARD - Didier KHELFA - Arnaud MERCIER - Danielle MILON - Véronique MIQUELLY - Pascal MONTECOT - Roland MOUREN - Catherine PILA - Henri PONS - Georges ROSSO - Michel ROUX - Laurent SIMON - Martine VASSAL - Amapola VENTRON - Frédéric VIGOUROUX - David YTIER.

Etaient absents et excusés Mesdames et Messieurs :

Christian BURLE - Emmanuelle CHARAFE - Vincent LANGUILLE - Éric LE DISSES - Serge PEROTTINO - Didier REAULT.

Madame la Présidente a proposé au Bureau de la Métropole d'accepter les conclusions exposées ci-après et de les convertir en délibération.

**TCM-021-17454/25/BM**

**■ Approbation d'un protocole indemnitaire avec le groupement de bureaux d'études BEEE/GOAVEC/EKOS**

**114080**

Madame la Présidente de la Métropole Aix-Marseille-Provence sur proposition du Commissaire Rapporteur soumet au Bureau de la Métropole le rapport suivant :

Le territoire du Pays Salonais, devenu la Métropole Aix-Marseille-Provence depuis le 1<sup>er</sup> juillet 2022, a notifié le 16 mai 2018 au groupement d'entreprises BEEE/GOAVEC/EKOS un marché public n° 3170024 ayant pour objet une « mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la station d'épuration de la commune de Sénas » jusqu'au parfait achèvement des travaux, soit environ 4 ans.

Ce marché est passé pour un montant forfaitaire provisoire de rémunération de 70 560 € HT.

Le groupement de maîtrise d'œuvre a souhaité être rémunéré par voie d'avenant pour le temps supplémentaire relatif aux missions VISA, DET et OPC effectué. Ce temps supplémentaire est lié, d'une part, à des demandes nouvelles de la DDTM lors de l'instruction des demandes d'autorisation, et, d'autre part, à des aléas en cours de chantier.

Ces aléas ont par ailleurs fait l'objet de prestations supplémentaires et de délais supplémentaires notifiés par voie d'OS au groupement d'entreprises en charge des travaux.

La Métropole reconnaît que ces prestations revêtent un caractère imprévisible et ont demandé du temps supplémentaire au maître d'œuvre pour assurer correctement sa mission relative à ces nouveaux travaux.

Le délai d'exécution de la phase 2 du marché travaux a été prolongé de 9 semaines.

Le temps additionnel qui en est résulté pour la maîtrise d'œuvre est de 2 jours en phase OPC, de 5 jours de chef de projet en phase DET (9 réunions supplémentaires sur site avec rédaction de comptes-rendus), 1 jour d'assistante, 1 jour de comptable, ce qui représente la somme de 9 000 Euros HT.

Il est proposé d'approuver le protocole annexé pour permettre le règlement au groupement de bureaux d'études BEEE/GOAVEC/EKOS la somme due pour un montant total de 9 000 Euros HT.

Telles sont les raisons qui nous incitent à proposer au Bureau de la Métropole de prendre la délibération ci-après :

**Le Bureau de la Métropole Aix-Marseille-Provence,**

**Vu**

- Le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Le Code de la Commande Publique ;
- La loi n°2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;
- La loi n°2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République ;
- La délibération n°HN 001-8073/20/CM du Conseil de la Métropole du 17 juillet 2020 portant délégation de compétences du Conseil au Bureau de la Métropole.

**Oùï le rapport ci-dessus**

## **Entendues les conclusions du Commissaire Rapporteur,**

### **Considérant**

- Que la stricte application du protocole indemnitaire permet de clore définitivement le différend né de l'exécution du marché n°3170024 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Station d'épuration de la Commune de Sénas avec le groupement de bureaux d'études BEEE/GOAVEC/EKOS.

### **Délibère**

#### **Article 1 :**

Est approuvé le recours à la procédure de protocole avec le groupement BEEE/GOAVEC/EKOS afin de régler la somme restante due au titre du marché n°3170024 portant sur la mission de maîtrise d'œuvre pour l'extension de la Station d'épuration de la Commune de Sénas.

#### **Article 2 :**

Est approuvé le protocole indemnitaire, ci-annexé, pour un montant de 9 000 euros HT soit valant solde de tout compte au titre des prestations réalisées.

#### **Article 3 :**

Madame la Présidente de la Métropole ou son représentant est autorisé à signer ce protocole transactionnel.

#### **Article 4 :**

Les crédits nécessaires sont inscrits au budget annexe assainissement, en section d'investissement : autorisation de programme n° D410P20D01, opération du plan pluriannuel d'investissement n°170300300D « STEP ».

Ces crédits relèvent de la politique « Services collectifs », de la sous-politique « Assainissement » et du programme « Assainissement » et seront exécutés par le service gestionnaire « 5DEZ2 ».

Cette proposition mise aux voix est adoptée.

Certifié Conforme,  
Le Vice-Président Délégué,  
Eau - Assainissement - Pluvial

Roland GIBERTI